

Charte de bonne conduite Pour une cérémonie de mariage réussie

La charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.

Il convient en préambule de rappeler que l'Hôtel de Ville est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect. Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux, ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation municipale en vigueur. Le respect de cette charte permettra le bon déroulement des festivités.

1- Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement

- L'accès du cortège à l'Hôtel de ville s'effectue par l'entrée située rue Léon Perrier ; la salle des mariages se trouvant au premier étage et étant accessible par l'ascenseur ou les escaliers.
- Le stationnement des véhicules du cortège est prévu sur le grand parking de l'Hôtel de Ville situé entre la rue Maréchal Leclerc et la rue Victor Hugo, tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe. Il est rappelé que le stationnement sur la place Ottina ou le boulevard Edouard Herriot est interdit. Les contrevenants s'exposent à des peines d'amende et de mise en fourrière de leur véhicule, les abords de l'Hôtel de Ville étant vidéo-surveillés.

2- Déroulement de la cérémonie

- Les mariages sont programmés toutes les 30 minutes à Saint-Priest. Afin de ne pas perturber le déroulement des célébrations, nous vous demandons de respecter scrupuleusement votre horaire de passage.
En cas de retard, pour ne pas pénaliser l'ensemble des autres cérémonies, le mariage sera célébré dès qu'une possibilité apparaîtra dans le déroulement de la journée.
Le déploiement de drapeaux est interdit dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.

- Pour des raisons de sécurité notamment, mais aussi de maintien en bon état de propreté des locaux pour les mariages suivants, l'utilisation de riz, de confettis, ou de tout projectile de cette sorte, est prohibée.
- Pour des raisons de continuité de service publics, la musique et les cris ne sont pas autorisés dans les couloirs de l'Hôtel de Ville, *lorsque les cérémonies se déroulent en semaine aux heures d'ouverture de la Mairie.*
- Après la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de sortir sur la place Charles Ottina pour accéder à pied au parking de l'Hôtel de ville. L'espace vert entre la rue Marechal Leclerc et l'Hôtel de ville a été conçu pour permettre la prise de photographies.

En cas de désordre, de menace ou de non respect de l'ordre public d'une exceptionnelle gravité, l'officier d'Etat civil pourra surseoir à la célébration du mariage, après avis du magistrat de permanence au Parquet.

3- Les cortèges

- L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège est formellement interdite. De manière générale le cortège doit se soucier de la sécurité des piétons, faciliter la fluidité du trafic routier dans le respect du code de la route et des règlements de circulation en vigueur.
- L'accès et le stationnement dans les allées du parc du château sont interdits à tout véhicule. Les règlements intérieurs des squares, parcs et jardins publics doivent être respectés. Leur non respect éventuel donnera lieu à contravention.

Les mariés s'engagent, par le respect de cette charte, au bon déroulement de leur cérémonie de mariage, en harmonie avec les valeurs de la République et avec la tranquillité des habitants. Ils s'obligent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité. En leur qualité d'organisateur de la cérémonie, ils peuvent être amenés à répondre des agissements de leurs invités.

Signatures des futurs époux

Précédées de la mention « lu et approuvé »